

Unité départementale du Bas-Rhin  
Equipe Sud  
14 rue du Bataillon de Marche n°24  
BP 10001  
67050 STRASBOURG Cedex

Strasbourg, le 15/02/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/01/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**L&L PRODUCTS EUROPE**

1 rue Lindberg  
ZA Activeum  
67120 ALTORF

Code AIOT : 0006701770

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/01/2024 dans l'établissement L&L PRODUCTS EUROPE implanté 1 rue Lindberg - ZA Activeum - 67120 ALTORF. L'inspection a été annoncée le 14/11/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- L&L PRODUCTS EUROPE
- 1 rue Lindberg - ZA Activeum - 67120 ALTORF
- Code AIOT : 0006701770
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L&L Products est une entreprise de fabrications de produits principalement pour le milieu de l'automobile. Les principaux process sont la transformation de plastique (par extrusion, injection, "mixing" ...). Des peroxydes et des solides inflammables sont utilisés.

Les enjeux majeurs concernent le risque accidentel : produits solides inflammables ou susceptibles de s'enflammer sous l'effet de la chaleur ou d'exploser (peroxydes organiques) ou susceptibles de réactions.

La société a été mise en demeure par arrêté préfectoral du 04/04/2023 de respecter les conditions de stockage des peroxydes.

Le but de la visite d'inspection était de vérifier cette mise en conformité.

Les textes de référence sont :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation de mise en demeure du 05/04/2023.

**Contexte de l'inspection :** Suite à mise en demeure

**Thèmes de l'inspection :** REACH

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à la préfète ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à la préfète des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suivi Mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 05/04/2023, article 1	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au vu des constats de l'inspection, l'exploitant a déféré à la mise en demeure du 05/04/2023.

Des observations ont été faites dans le présent rapport, des réponses sont attendues par l'inspection dans les meilleurs délais.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi Mise en demeure

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 05/04/2023, article 1
<b>Thème(s) :</b> Produits chimiques, Consignes REACH
<b>Prescription contrôlée :</b> La société L&L Products est mise en demeure de respecter, dans un délai de trois mois suivant la notification du présent arrêté, pour l'exploitation de son établissement d'Altorf (67120) au 1 rue de Lindberg, les recommandations des fiches de données de sécurité concernant les conditions de stockage en endroit ventilé des produits suivants, imposées par les fiches de données de sécurité respectives : [LISTE CONFIDENTIELLE]
<b>Constats :</b>  Par courriel du 02/06/2023, l'exploitant a transmis une photographie montrant deux armoires de stockage temporaire (contenant des peroxydes et des produits classés inflammables) avec des caissons de ventilation installés au-dessus des armoires.  Le jour de la visite de contrôle, l'inspection a constaté la présence de ces caissons sur ces armoires de stockages. Ces caissons permettent de maintenir une atmosphère ventilée à l'intérieur des armoires, telle que recommandé dans les fiches de données de sécurité des produits stockés. L'exploitant a ainsi déféré à la mise en demeure prononcée par arrêté préfectoral du 05/04/2023. Le rapport d'inspection du 09/03/2023 faisait mention d'une étagère tordue dans l'armoire de stockage des peroxydes. L'exploitant a affirmé l'avoir remplacée, un bon de commande datant du 21/04/2023 ainsi qu'un rapport d'intervention du 31/05/2023 en ce sens ont été vus par l'inspection. Cependant, l'inspection a constaté que cette étagère est à nouveau tordue. Il convient de la réparer à nouveau.  <u>Observations :</u> <i>La température interne des armoires est affichée. Le jour de la visite, les températures de stockage étaient de 25°C. L'exploitant a indiqué que la température d'alerte est de 35°C. Le dépassement de cette température seuil permet le déclenchement d'une alarme avertissant l'opérateur par téléphone. Or, d'après les fiches de données de sécurité des produits consultés lors de la visite du 23/02/2023, les températures de stockage prescrites ou recommandées doivent être inférieures à 30°C (à l'exception de deux produits dont la température de stockage recommandée doit être inférieure à 50 °C). Le seuil d'alerte n'est donc pas adapté. De plus, l'exploitant a également indiqué à l'inspection que le suivi des températures de stockage en continu n'est pas enregistré dans un logiciel. Le seul suivi existant est réalisé par le biais des alarmes qui s'enclenchent à une température supérieure à 35°C (le logiciel de suivi des alarmes a été vu par l'inspection et ne fait pas mention d'une alarme de dépassement des températures depuis juin 2023).</i>  <b>La conformité des recommandations des fiches de données de sécurité, concernant les températures de stockage, n'est donc pas garantie.</b> <i>Au vu des risques d'incendie et d'explosion présentés par ces produits, en cas de non-respect des conditions de stockages recommandés, il conviendrait de réglementer les températures de stockage et leur suivi. L'inspection proposera une prescription en ce sens dans le cadre de l'instruction du porter à connaissance en cours.</i>

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection s'interroge sur la maintenance des filtres inclus dans les caissons de ventilation. Une trame de vérification a été transmise à l'inspection par courriel du 24/01/2024, néanmoins, il n'est pas indiqué de périodicité de remplacement des filtres à air.

Il est ainsi demandé à l'exploitant des précisions concernant la fréquence de remplacement de ces filtres et ce dans les meilleurs délais.

**Type de suites proposées : Sans suite**

\*\*\*